



UN1TÉ

renforts PAF

MÊME ÉVÈNEMENT, MÊME TRAITEMENT !

UN1TÉ saisit la DGPN afin que le traitement des heures supplémentaires des agents en renfort JOP après le 8 septembre 2024 (date butoir de la circulaire HSE) soit le même que pour les autres :

➔ COMPTABILISATION DES HEURES HORS COMPTEUR ACTIF DES HS ;

➔ INDEMNISATION DE CES HEURES À TERME ÉCHU.





Bagnolet, le 02 septembre 2024

Référence : GJ/DGPN/n°052

Monsieur Frédéric Veaux

Directeur Général de la Police Nationale

Place Beauvau

75800 PARIS Cedex 08

Monsieur le Directeur Général,

L'indemnisation des Heures Supplémentaires Exceptionnelles (HSE) est l'un des dispositifs d'accompagnement social clé, participant à la reconnaissance de la mobilisation exceptionnelle des personnels de la Police Nationale.

La circulaire ad hoc établit la période de transposition des heures supplémentaires dans ce dispositif exceptionnel du 1^{er} juillet au 8 septembre 2024, date de fin des jeux paralympiques.

Si le plus grand nombre des agents concernés par cette mobilisation exceptionnelle aura effectivement retrouvé un emploi normal, il reste qu'un certain nombre de collègues, de la Police aux Frontières, sera employé en renfort jusqu'au 15 septembre. Leurs heures supplémentaires, pourtant générées dans le cadre des JOP, passeront, en l'état, à côté du dispositif d'HSE.

Je vous sollicite, Monsieur le Directeur Général, afin qu'un dispositif complémentaire à celui prévu par la circulaire soit mis en œuvre, de sorte que ces agents aient le droit au même traitement que leurs collègues, et puissent se voir indemniser leurs HSE, sans attendre leur hypothétique indemnisation à l'occasion de la campagne d'indemnisation des HS de 2025.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, mes salutations les plus distinguées.

Le Secrétaire Général

Grégory JORON